

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022-2025  
PORTANT SUR LE PROJET DE HALLE DE MARCHE COUVERTE, PLACE DE LA  
LIBERTE A BISCHWILLER**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-..... du 21 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

La Ville de Bischwiller, département Bas-Rhin (67), représentée par Le Maire de la Ville de Bischwiller, Monsieur Jean-Lucien NETZER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée « la Ville de Bischwiller »,

**Et**

L'Orchestre d'Harmonie de Bischwiller et École municipale des arts (OHB/EMA), association représentée par la présidente, Mme Sylvie KLIEBER, dûment habilitée,

**Et**

L'Association de gestion de la Maison des associations et de la culture Robert Lieb (AGMAC), représentée par le Président, Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, dûment habilité,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

**Et en partenariat avec :**

L'Office des Sports, de la Culture et des Loisirs (O.S.C.L.) de la ville de Bischwiller,

La Chambre d'agriculture d'Alsace,

L'épicerie sociale de Bischwiller et les associations caritatives locales.

La Direction de la Culture et de la communication de la ville de Bischwiller.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-4, L.3211-1,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.110-2,

VU la délibération n°CP-2024-1-12-7 du 19 février 2024 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'adoption de l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de halle de marché couverte situé place de la Liberté à Bischwiller. Ce projet s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivants du Contrat de Territoire précité :

- Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires
  - Objectif opérationnel de soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.
- Enjeu Cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour de ce projet porté par la ville de Bischwiller en qualité de maître d'ouvrage.

### **Article 2 : Descriptif du projet**

#### 2.1 Objectifs du projet

Bischwiller reste une ville attractive et dynamique en matière éducatif, culturel, social et de santé. Elle offre de nombreuses aménités et rayonne dans le canton et même vers Haguenau.

Sans place centrale emblématique et reconnue, il s'agit de donner une nouvelle dimension à la Place de Liberté pour renforcer son attractivité.

L'attractivité commerciale d'un centre-ville nécessite une offre commerciale de qualité et diversifiée. A Bischwiller, depuis l'entrée en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), deux commerces se sont installés au centre-ville et un troisième ouvrira bientôt.

La Place de la Liberté est une place centrale à Bischwiller, située à proximité de la mairie et de la principale rue commerçante de la ville. La place permet l'organisation d'évènements structurants dans la vie de la centralité, dont un marché se tenant le mercredi et le samedi.

Le chapiteau de 750 m<sup>2</sup> installé en 2015, qui sert d'abri aux commerçants ambulants lors des marchés hebdomadaires a montré son intérêt et nécessite d'être pérennisé. C'est aussi un lieu de cohésion sociale avec une offre de service de proximité.

Son utilité s'est révélée probante au fil des ans et a permis la diversification et le déploiement des activités sur cette place. Il s'agit maintenant de renforcer l'attractivité du marché et de pérenniser un espace couvert multifonctionnel répondant aux besoins et aux attentes des habitants en remplaçant la structure actuelle par une halle couverte au geste architectural fort.

Cette nouvelle halle couverte accueillera également les manifestations de la commune, comme la fête de la musique, la fête des plantes et les festivités de Noël.

## 2.2 Contenu du projet

Pour ce faire, la Ville de Bischwiller souhaite à la fois :

- Remplacer le chapiteau actuel par une structure fixe pérenne de type halle couverte dont le geste architectural remarquable viendrait renforcer l'identité et la centralité de cette place au sein du tissu urbain et permettrait de développer plus d'animations commerciales et d'évènements au centre-ville ;
- Et repenser l'aménagement de la place : traitement du sol, désimperméabilisation, végétalisation et mobilier urbain, pour en faire un projet d'aménagement urbain exemplaire qui s'inscrit dans la résilience face au changement climatique, et optimiser les activités dans de meilleures conditions pour les usagers et les riverains.

La halle sera construite sur un radier et composée d'une arche centrale en béton, de 2 pignons vitrés est et ouest et couvert par une toiture en zinc à joint debout en forme de coque de bateau renversée. Les façades Nord et Sud recevront chacune 4 grands panneaux coulissants.

Dans un souci de projet d'ensemble cohérent, le projet d'aménagement du parking Nord d'une surface de 720 m<sup>2</sup> a été intégré. Les arbres d'alignement existant seront conservés et l'ensemble des surfaces de stationnement seront désimperméabilisés.

Les eaux pluviales seront déconnectées du réseau d'assainissement et seront totalement gérés à la parcelle.

L'opération totalise une surface de 2 322 m<sup>2</sup>, dont :

- Halle couverte : 747 m<sup>2</sup>
- Le parking Nord : 720 m<sup>2</sup>
- Des espaces extérieurs : « jungle urbaine » côté est, parvis côté sud, cheminement piétons.

### 2.3 Calendrier prévisionnel

Une autorisation de démarrage des travaux a été délivrée par la CeA par courrier en date du 19 avril 2024.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

Rénovation complète de la rue Française au droit de la place de la Liberté (eau potable, éclairage, réseaux secs et voirie)

Démarrage des travaux : mai-juin 2024

Durée : 4 mois

Construction de la Halle couverte :

Démarrage des travaux : fin septembre 2024

Durée : 7 mois

Rénovation complète rue du Moulin au droit de la place de la Liberté (éclairage, réseaux secs, vidéoprotection, voirie et mise en accessibilité d'un arrêt de bus RITMO)

Démarrage des travaux : octobre 2024

Durée : 3 mois

Rénovation du parking, création d'un parvis au Sud de la halle couverte et d'une jungle urbaine à l'Ouest de la halle (éclairage, vidéoprotection, tranchée drainante, noues d'infiltration, voirie, espaces verts, etc.)

Démarrage des travaux : novembre 2024

Durée : 2 mois

## **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet.**

### **3.1 Engagements de la Ville de Bischwiller**

La Ville de Bischwiller s'engage

- A réaliser le projet décrit à l'article 2 en qualité de porteur de projet

à mettre en œuvre en matière :

- De circuit court :
  - Engager une démarche avec la chambre d'agriculture pour attirer de nouveaux producteurs locaux sur le marché.
- D'insertion professionnelle, à mettre en œuvre des clauses d'insertion sociale et environnementale dans le marché public de travaux, à savoir :
  - Le lot nettoyage sera un lot réservé à des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il sera détaché du marché et sera passé en commande directe auprès d'une entreprise adaptée ;
  - Des heures d'insertion seront intégrées comme clause d'exécution dans le lot VRD et aménagements extérieurs ;
  - Des clauses environnementales seront intégrées, notamment dans le lot charpente afin d'obtenir du bois de provenance locale et ainsi d'employer des ressources locales.
- Environnemental, promouvoir une démarche d'économie des ressources et à prendre des mesures pour protéger l'environnement, de par :
  - La création d'une jungle urbaine, qui contribuera à la fois à la gestion des eaux pluviales et à amener de la fraîcheur en milieu urbain en été ;
  - L'aménagement d'une zone pour le stationnement des vélos permettra de favoriser les déplacements en mode doux ;
  - La déconnexion des eaux pluviales du réseau public d'assainissement, permettra de supprimer le réseau de collecte des eaux pluviales du parking et ainsi de gérer les eaux pluviales à la parcelle par infiltration (création de noue, tranchée drainante, etc.) ;
  - L'ajout d'un complément d'alignement d'arbre sur le parvis Sud (dans la continuité de l'alignement existant rue des Écoles) ;
  - La pose de matériaux drainants (pavage drainant, stabilisé, etc.) qui permettra l'infiltration des eaux de pluies ;
  - Le réemploi de mobilier urbain existant (vitrine d'affichage, etc.).
- De Solidarités :
  - Inciter les commerçants non sédentaires pour faire bénéficier les invendus à l'épicerie sociale et les associations caritatives.
- De Bilinguisme :
  - Installer des panneaux de communication et une signalétique bilingue lors des diverses actions et manifestations sur la place ;

- Diverses manifestations de loisirs : Fête des plantes, opération commerces de proximité, Streethockey, sport santé, cinéma etc.

### **3.2 Engagements de l'OHB/EMA**

- L'OHB/EMA s'engage à organiser plusieurs fois par an des animations musicales sous la halle avec les différentes sections de l'association, dont :
  - L'Orchestre d'Harmonie de Bischwiller ;
  - L'Orchestre et Chorale à l'École ;
  - Le Groupe de percussions ;
  - Les Élèves de l'École Municipale des Arts.

Les animations peuvent prendre la forme d'aubades, de concerts, ou de spectacles. La halle sera investie chaque année lors de la fête de la Musique.

### **3.3 Engagements de la MAC**

- La MAC s'engage à organiser une programmation hors les murs sur la place :
  - Lors des travaux de réhabilitation et d'extension de la MAC, la halle de marchés sera investie le plus possible ;
  - Avec les compagnies en résidence longue à la MAC par une déclinaison spécifique en ce lieu.

### **3.4. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services de la Délégation Territoriale Nord Alsace ;
- Bilinguisme : s'engage à apporter une assistance technique en matière de traduction (direction du bilinguisme) ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 237 265 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

#### **Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel**

Le coût de l'opération s'élève, au stade APD, à 1 581 767 € HT.

La Collectivité européenne d'Alsace arrête le montant des dépenses éligibles du projet à 1 581 767 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre	114 630 €	Fonds propres du porteur de projet	774 502 €
Travaux de construction de la Halle couverte	1 078 951 €	Collectivité européenne d'Alsace	237 265 €
Travaux d'aménagements extérieurs	250 068 €	DETR	300 000 €
		AERM	50 000 €
Divers (diagnostics, études, aléas, arrondi)	138 118 €	Région	220 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 581 767 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 581 767 €</b>

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 237 265 €, représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 581 767 € HT.

#### **Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières**

**5.1.** Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

**5.2.** Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

#### **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

#### **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

En particulier, le comité se réunira fin 2024 pour faire un bilan global de la mise en œuvre des engagements réciproques sur la base notamment des éléments produits par le porteur du projet.

### **Article 8 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de versement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de versement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

### **Article 9 : Indépendance des clauses**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- En cas de non-réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace Nord Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

## **Article 12 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le .....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président,

Pour la Ville de Bischwiller,  
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Jean-Lucien NETZER

Les partenaires :

Pour l'OHB,  
La Présidente,

Pour l'AGMAC,  
Le Président,

Sylvie KLIEBER

Maxime VAN CAEMERBEKE